

Exercice 2006 - Budget annexe du service Déchets - Reprise au Budget Principal et affectation des résultats de l'exercice 2005 en application de la nomenclature M14

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'instruction M4 stipule notamment que les résultats d'exploitation de l'exercice écoulé des services publics industriels et commerciaux gérés en régie sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

En ce qui concerne le résultat de la section d'investissement qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci.

Tels que calculés dans le tableau ci-annexé, les résultats de l'exercice 2005 du Budget annexe du service Déchets sont les suivants :

↳ Section d'investissement

☞ Résultat d'investissement du budget 2004 + 428 278,55 € (1)

☞ Réalisations 2005

Dépenses réalisées - 28 275 428,61 €

Recettes réalisées + 28 086 715,98 €

- 188 712,63 € (2)

☞ Résultat de clôture 2005 (1)+(2) + 239 565,92 €

↳ Section d'exploitation

Résultat d'exploitation du budget 2004

déduction faite de la part affectée

à l'investissement 2005

1 038 851,23 € - 194 409,00 € + 844 442,23 €

Résultat d'exploitation du budget 2005 + 2 060 529,27 €

Excédent de clôture 2005 + 2 904 971,50 €

Conformément à l'article 15 de la convention de transfert de la compétence collecte des ordures ménagères signée en février dernier entre la Ville et la CAGB, les comptes du budget annexe Déchets ont été clôturés au 31 décembre 2005 sans rattachement ni report.

Le solde positif d'exécution du budget, dont le montant s'élève à 3 144 537,42 € sera intégralement reversé à la CAGB dans le mois suivant l'adoption du compte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au versement sus-indiqué et à inscrire par décisions modificatives au budget de l'exercice courant les crédits y afférents, à savoir :

1) Reprise au budget principal du solde d'exécution de la section d'investissement et du résultat de la section d'exploitation du budget annexe Déchets

- 239 565,92 € en recettes au chapitre 001.01/001.95022 CS 20200

- 2 904 971,50 € en recettes au chapitre 002.01/002.95022 CS 20200

2) Réaffectation en dépenses pour reversement à la CAGB

- 239 565,92 € au chapitre 10.01/1068.95022 CS 20200
- 2 904 971,50 € au chapitre 67.01/678.95022 CS 20200.

Résultat d'exécution du budget 2005

Déchets	Résultat à la clôture de l'exercice 2004 (1)	Part affectée à l'investissement 2005 (2)	Résultat de l'exercice 2005 (3)	Résultat de clôture 2005
Investissement	428 278,55		- 188 712,63	239 565,92 (1) + (3)
Exploitation	1 038 851,23	194 409,00	2 060 529,27	2 904 971,50 (1) - (2) + (3)
Total	1 467 129,78	194 409,00	1 871 816,64	3 144 537,42

Résultat de l'exercice 2005

DÉCHETS		Investissement	Exploitation	Total cumulé
<i>RECETTES</i>				
Prévisions budgétaires totales	A	28 450 805,00	11 077 886,00	39 528 691,00
Titres de recettes émis (y compris recettes rattachées à l'exercice)	B	28 089 074,87	10 974 313,91	39 063 388,78
Réduction de titres	C	2 358,89	23 366,78	25 725,67
Recettes nettes	D = B - C	28 086 715,98	10 950 947,13	39 037 663,11
Restes à réaliser	E	0,00		0,00
<i>DÉPENSES</i>				
Autorisations budgétaires totales	F	28 741 847,00	10 959 674,00	39 701 521,00
Engagements	G	28 275 428,61	9 917 737,87	38 193 166,48
Mandats émis (y compris dépenses rattachées à l'exercice)	H	28 275 428,61	9 917 737,87	38 193 166,48
Annulation de mandats	I	0,00	1 027 320,01	1 027 320,01
Dépenses nettes	J = H-I	28 275 428,61	8 890 417,86	37 165 846,47
Dépenses engagées non mandatées	K = G-H	0,00		0,00
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</i>				
Excédent	D-J		2 060 529,27	2 060 529,27
Déficit	J-D	- 188 712,63		- 188 712,63
<i>Restes à réaliser</i>				
Excédent	E-K			
Déficit	K-E	0,00		0,00

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 30 juin 2006.